

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

6 DECEMBRE 2018, A 19h00

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-huit, le six décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente novembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : M. Stéphane CHERKI - Mme Liliane MONTEL - M. Patrick LADU - Mme Virginie SOULIER - M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON - M. Christian FIGHIERA – M. Patrick COTTIER - Mme Meriem BEN HADDOU – M. Alain FABRI - M. Jean-Barthélémy VAUTEL - Mme Annick FILLON – Mme Hélène PELTIER - M. Claude TKACZYK

Ont donné procuration :

- . M. Raymond FLOC'H pour M. Stéphane CHERKI
- . M. Boris KRUNIC pour Mme Liliane MONTEL
- . Mme Rosaria ILLARIO pour M. Patrick LADU
- . Mme Brigitte ROUZIE pour Mme Virginie SOULIER
- . M. Christophe VESTRI pour M. Sylvestre ANSELMi

Absents excusés : Mme Magali GORGERET, Mme Muriel BERDAT, M. Adrien SFECCI

Est élue secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont apportées dans l'ordre du jour :

- . Retrait du point n°3 (délégation de pouvoir au maire)
- . Ajout du point n°33 (transfert de personnel)
- . Ajout du point n°34 (avenant n°3 au bail 2LHP)
- . Ajout du point n°35 (promesse de bail commercial aux conjoints Figliera)
- . Ajout du point n°36 (contrat d'assurance groupe)

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

16.11.2018	2018-84	Signature d'une notification au MAPA 18/06 « Aménagement de parkings et surfaces diverses » à la société SMBTP pour le lot 1 Terrassement - VRD pour un montant de 135 171,60€ TTC et à la société MIDI TRAÇAGE pour le lot 2 Signalisation horizontale pour un montant de 2 382€ TTC.
07.11.2018	2018-85	Signature du renouvellement de la convention avec Monsieur MOLLO pour la vente de pizzas pour un montant de 190€ par mois et pour une durée d'un an, du 01/12/2018 au 30/11/2019.
22.10.2018	2018-86	Signature du renouvellement de la convention avec Monsieur BARBERO pour la vente de sapins sur le parking de Saint Laurent d'Eze pour un montant de 600€ du 01/12/2018 au 24/12/2018 inclus.
20.11.2018	2018-87	Signature du renouvellement de la convention avec la Chèvre d'Or pour l'occupation du local de 18 m ² dans le vieux village pour un montant de 6 176,37€ par an et 248,60€ pour les réseaux par an du 01/01/2019 au 31/12/2019.
07.11.2018	2018-88	Signature d'un avenant à titre gracieux avec Mme SIGU et son association Arts et Culture en Méditerranée dans la salle des fêtes pour un week-end théâtre les 9, 10 et 11 novembre 2018.
06.11.2018	2018-89	Signature d'un avenant à titre gracieux avec l'association <i>May Flower Country Steps</i> pour l'ajout du lundi (deux fois par mois) pour l'occupation de la salle des fêtes de 14h30 à 16h30.
22.11.2018	2018-90	Signature d'une convention d'occupation gracieuse avec M. Djamel MORSLI pour le stockage de son matériel dans les deux chalets d'Eze Bord de mer jusqu'en mars 2019.
26.11.2018	2018-91	Signature d'un bail d'habitation avec Monsieur Nicolas MUSSOT pour l'occupation de la maison située chemin de Nietzsche du 1 ^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2024 pour un loyer de 550€ par mois.

29.11.2018	2018-92	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 153,10m ² (lot 5 à créer) avec 1 parking extérieur (lot 1) et 4 places de parking (lot 3) cadastrés AE 253 et 256, sis 1 200 bd M ^{re} Leclerc Prix 1.740.000€
29.11.2018	2018-93	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 74,92m ² avec garage sise 7B avenue de Provence, La petite Réserve, section BC 335-403 au prix de 400.000€
29.11.2018	2018-94	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 200m ² sur terrain d'une surface de 515m ² section BD 99 au 88 avenue des FLEURS au prix de 2.900.000€
29.11.2018	2018-95	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 135m ² au 70 avenue Lamaro, parcelle cadastrée BD 179, d'une contenance de 797m ² , au prix de 1.640.000€
29.11.2018	2018-96	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 169m ² sur terrain propre au 10 avenue de la mer, cadastrée BC 141, d'une contenance de 1 065m ² et d'une surface habitable de 305m ² , au prix de 2.050.000€
29.11.2018	2018-97	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 108m ² , parcelle AV 297 de 1 314m ² , au 320 chemin de Toscane inférieur, au prix de 960.000€
29.11.2018	2018-98	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 300m ² sur terrain propre, cadastrée AV 97, sise 363 chemin de Toscane inf. d'une contenance de 4 030m ² au prix de 3.300.000€
29.11.2018	2018-99	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 71m ² sur terrain propre, cadastré AX 31, d'une contenance de 393m ² , sis 161A montée du Cap Estel, au prix de 500.000€
29.11.2018	2018-100	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 200m ² sise 88 avenue des Fleurs sur la parcelle BD 99 d'une contenance de 515m ² , au prix de 3.100.000€
29.11.2018	2018-101	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 77m ² sur terrain propre, sise 1 chemin St Michel, cadastrée BE 211, d'une contenance de 445m ² et d'un garage (Lot 7), au 42

		avenue de la Liberté, cadastré BE 291 au prix de 360.855€ (viager bouquet de 190.000€)
29.11.2018	2018-102	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente des 6/9 d'une maison de 379m ² , cadastrée AM 63 d'une contenance de 104m ² , et terrain cadastré AM 255 d'une contenance de 4 128m ² , sis au 384 route de La Turbie, au prix de 1.666.666,66 €
29.11.2018	2018-103	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente des 1/9 d'une maison de 379m ² , cadastrée AM 63 d'une contenance de 104m ² , et terrain cadastré AM 255 d'une contenance de 4 128m ² , sis au 384 route de La Turbie, au prix de 277.777,77€

2. Convention avec NCA relative au partage du local de l'office de tourisme

A partir du 1^{er} janvier 2019, la métropole Nice Côte d'Azur exercera la compétence Tourisme en lieu et de la commune. La commune doit lui transférer les locaux nécessaires à l'exercice de cette compétence (l'office de tourisme). Toutefois, ce local continuera à accueillir le service Communication et Événementiel. Il convient donc d'organiser le partage de ces bureaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, approuve la convention de mise à disposition sans loyer du local actuel de l'office de tourisme, dont l'occupation sera partagée entre l'office de tourisme métropolitain et la commune d'Eze ; autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

3. Compte-rendu annuel d'activités de la Métropole Nice Côte d'Azur

Chaque année, conformément à la réglementation, la métropole NCA adresse à la commune son rapport d'activités, lequel doit être présenté au conseil municipal réuni en séance publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, prend acte de la communication au conseil municipal d'Eze du rapport annuel 2017 de la Métropole Nice Côte d'Azur.

II) RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des emplois

Il s'agit de supprimer les quatre postes existants à l'office de tourisme puisque leurs titulaires vont être transférés le 1^{er} janvier prochain à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Supprime quatre emplois à temps plein d'agents administratifs de catégorie C ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

5. Mise à disposition par la Métropole Nice Côte d'Azur de quatre agents à temps partiel

Les quatre agents transférés à la Métropole seront remis à disposition par celle-ci à l'office de tourisme métropolitain pour 55% de leur temps de travail et pour 45% à la commune d'Eze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-jointe, précisant les modalités de la mise à disposition de quatre agents métropolitains à la commune d'Eze ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Création de postes d'Atsem

La commune a désormais la possibilité de titulariser des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem). Elle doit pour cela créer les postes correspondants, sans avoir besoin de recruter pour autant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Créé ces trois emplois permanents, un à temps complet, deux à temps non complets ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Modification du Rifseep

Il est nécessaire d'ajouter la filière médico-sociale dans la délibération mettant en place ce régime indemnitaire pour les agents communaux d'Eze, pour pouvoir en faire bénéficier les Atsem.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Instaure, à partir du 1^{er} janvier 2019, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA) pour la filière médico-sociale ;
- Décide que les primes et indemnités soient revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- Décide que les crédits correspondants soient calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

8. Correction d'erreur matérielle sur la délibération n°2018_88

Cette délibération prononçait la désaffectation d'une emprise de 140 m² sur la parcelle AT241 alors qu'il s'agissait de la parcelle AT243.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Retire la délibération n°2018_88, en date du 27 septembre 2018 ;
- Désaffecte l'emprise de 140 m² servant de chemin sur la parcelle communale cadastrée AT 243 ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

9. Correction d'erreur matérielle sur la délibération n°2018_89

Cette délibération prononçait le déclassement d'une emprise de 140 m² sur la parcelle AT241 alors qu'il s'agissait de la parcelle AT243.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Retire la délibération n°2018_89, en date du 27 septembre 2018 ;
- Déclasse l'emprise de 140 m² servant de chemin sur la parcelle communale cadastrée AT 243 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Renonciation à un bien vacant et sans maître

La parcelle AW 167 appartient, selon le cadastre, à la SCI Roc Roi, laquelle n'existe plus. De cette parcelle se détachent des rochers qui menacent le quartier du Cap Estel. La commune n'ayant pas les moyens de neutraliser cette menace, elle souhaite renoncer à la possibilité d'acquérir cette parcelle par la procédure du « bien vacant et sans maître », comme elle en aurait le droit, pour la laisser à l'Etat qui possède déjà 2 300 m² dans son tréfonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Renonce à réclamer la propriété de la parcelle AW 167 par le biais de la procédure du bien vacant et sans maître ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

11. Principe de l'achat de l'ancienne Gendarmerie

Château Eza, locataire de l'ancienne Gendarmerie, doit quitter les lieux prochainement. La famille Morotti, propriétaire, est prête à vendre cette parcelle à la commune au prix de 2,5 M€. L'estimation des Domaines a été demandée.

En attendant, il est demandé de prendre une délibération de principe relative à cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

Monsieur COTTIER s'abstient, A L'UNANIMITE,

- Mandate Monsieur le maire pour négocier avec les consorts Morotti l'achat de la parcelle AL30, d'une superficie de 643m².

Monsieur Cottier précise que son abstention est seulement due à sa proximité avec les vendeurs.

12. Principe d'un accord pour le passage d'un réseau d'assainissement sous un chemin rural

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune. A la demande d'un administré, la Métropole NCA envisage une extension du réseau d'assainissement, dont elle a la compétence, sous un chemin rural dans le quartier de Toscana. Il s'agit de donner un accord de principe à la métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Accepte la demande de M. et Mme Novotsky de faire passer en souterrain un réseau d'assainissement sous une portion d'environ 320 mètres linéaires du chemin rural 27 ;
- Exige, en contrepartie, une gestion précise des eaux pluviales sur ce chemin rural, étude hydrologique à l'appui ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

13. Aide aux communes sinistrées par les tempêtes du mois d'octobre dernier

En octobre dernier, des communes de Corse et de l'Aude ont été durement touchées par des intempéries exceptionnelles. Notre commune ayant bénéficié, lors du grand incendie de 1986, de la générosité d'autres collectivités, elle souhaite aider à son tour des communes victimes mais préfère toutefois adresser directement un don à des communes choisies plutôt que de l'envoyer à l'association des maires des départements concernées. Il est ainsi proposé

de verser 2 000 € à la commune d'Erbalunga (Haute-Corse) et autant à la commune de Villegailhenc (Aude).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Verse la somme de deux mille euros (2 K€) à la commune de Villegailhenc (Aude) au titre de soutien solidaire suite aux dégâts causés par les inondations d'octobre dernier ;
- Verse la somme de deux mille euros (2 K€) à la commune d'Erbalunga (Haute-Corse) au titre de soutien solidaire suite aux dégâts causés par la tempête Adrian ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14. Don d'un vélo électrique au COSP

La commune a acheté l'an dernier un appartement dans la résidence Baie des Arts, à Eze. Le promoteur offrait à chaque acquéreur un vélo électrique. Il est proposé de le donner au Comité des œuvres sociales du personnel communal (Cosp) qui souhaite organiser un loto pour en faire bénéficier un agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Fait don à l'association Comité des Œuvres Sociales du Personnel (Cosp) de la commune d'Eze d'un vélo électrique de marque Proxy, modèle Hydro 26, d'une contrevalet de deux mille euros (2 K€) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Bail commercial passé avec l'Atelier Torraca

Il s'agit de renouveler le bail commercial avec cette société, le précédent arrivant à son terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Renouvelle pour neuf années le bail commercial consentie à la SARL Atelier

Torraca Eze village selon les conditions précisées en annexe à la présente délibération ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16. Bail commercial avec la société 2LHP

Il s'agit de renouveler le bail commercial avec cette société, le précédent arrivant à son terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Renouvele pour neuf années le bail commercial consentie à la SARL 2LHP selon les conditions précisées en annexe à la présente délibération ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

17. Bail commercial avec Mme Barbara Blanche : agrément du nouveau preneur, dispense d'acte authentique, dispense de formalité d'huissier

Madame Barbara Blanche est bénéficiaire d'un bail commercial signé le 1^{er} décembre 2016. Elle souhaite céder son droit au bail et demande donc l'agrément du conseil sur ce nouveau preneur. Par ailleurs, elle demande à être dispensée de la réitération de l'acte de cession sous la forme authentique ainsi que de la signification de l'acte de cession par exploit d'huissier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Agrée la société L'Atelier de Valérie en qualité de nouveau preneur du bail commercial signé le 1^{er} décembre 2016 à compter de la signature de l'acte de cession définitif ;
- Dispense les parties de la réitération de l'acte de cession sous la forme authentique ;

- Les dispense également de la signification de l'acte de cession par exploit d'huissier ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

18. Bail commercial avec L'Atelier de Valérie

La SARL L'Atelier de Valérie a repris le bail en cours de Mme Blanche, et a obtenu l'agrément de sa qualité de preneur par le conseil municipal. Elle demande à présent à bénéficier d'un bail commercial neuf. Il est proposé de le lui accorder aux conditions précédentes, avec les conditions résolutoires suivantes : le bail commercial en cours devra être résilié, et les formalités de cession de bail devront être terminées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire à signer avec la société l'Atelier de Valérie le projet de bail commercial ci-joint ;
- Stipule dans ce bail deux conditions résolutoires :
 - . Les formalités de cession du bail précédent devront être entièrement accomplies au 31 décembre 2018 ;
 - . Le bail précédent devra être résilié au 31 décembre 2018.

19. Billet groupé avec Ephrussi : augmentation du tarif

La société Culture Espaces, qui gère la villa-musée Ephrussi de Rothschild, a décidé d'augmenter la part qui lui revient dans le billet groupé vendu sur ce site et au jardin exotique d'Eze. Il convient donc de délibérer pour modifier le montant total du billet, la commune ne modifiant pas son tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Valide l'avenant n°4 ci-joint ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

20. Sponsorisation de l'action éducative menée par une Ezasque

Mademoiselle Laura Mitaux-Maurouard est domiciliée à Eze mais poursuit actuellement ses études en école d'ingénieur à Brest. Elle va participer au 4L Trophy, un raid humanitaire étudiant qui a pour but de donner des fournitures scolaires et des vêtements de sport aux enfants du désert marocain. Il est proposé d'acheter trois emplacements publicitaires sur un véhicule 4L participant au raid, pour une valeur totale de 750 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE,

- Achète à l'association « 4L d'Espoir », pour sept-cent cinquante euros (750€) d'espace publicitaire sur le véhicule 4L de Melle Laura Mitaux-Maurouard ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

21. Ouverture des crédits 2019 pour le budget d'investissement – Budget principal

Les collectivités locales ont la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année, dans la limite du tiers de celui voté l'année précédente. Le conseil municipal doit toutefois en décider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire, à partir du 1^{er} janvier 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels sur l'exercice 2018 ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

22. Ouverture des crédits 2019 pour le budget Investissement – Budget annexe Jardin exotique

Les collectivités locales ont la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année, dans la limite du tiers de celui voté l'année précédente. Le conseil municipal doit toutefois en décider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE,

- Autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Jardin exotique d'Eze 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels au budget de l'exercice précédent ;

ANNEE	N°TITRE	NOM DU DEBITEUR	MONTANT	IMPUTATION
2011	465	HOTEL RESTAURANT LE PANTA REI	423 €	6542
2014	624	HOTEL RESTAURANT LE PANTA REI	175 €	6542
2015	652	HOTEL RESTAURANT LE PANTA REI	175 €	6542
2015	642	LA CROIX DU PAPE	150 €	6542
2016	447	LA CROIX DU PAPE	150 €	6542
2017	756	INFINI	9,60 €	6542
TOTAL A ANNULER			1 082,60 €	

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

23. Admissions en non-valeur

La Trésorerie a informé la commune de l'impossibilité de recouvrer certaines créances anciennes. Le conseil municipal doit toutefois accepter d'y renoncer et cela implique une modification du budget.

Les créances suivantes ont été jugées irrécouvrables par la trésorerie municipale :

Ces dépenses seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » pour 1 082,60 euros du budget communal 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Admet les sommes ci-dessus en non-valeur ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

24. Refus d'admission en non-valeur

La municipalité refuse d'abandonner sa créance de plus de 100 000€ sur l'ancienne société gérant la résidence hôtelière Eza Vista.

Par courrier en date du 27 octobre 2018, la trésorière municipale demande au conseil municipal de bien vouloir renoncer aux créances suivantes :

ANNEE	N°TITRE	OBJET	NOM DU DEBITEUR	MONTANT
2008	433	Taxe de séjour 2008	RESIDENCE DE TOURISME EZA VISTA	106,37 €
2011	30	Taxe de séjour 2010	RESIDENCE DE TOURISME EZA VISTA	33 149,50 €
2012	1	Taxe de séjour 2011	RESIDENCE DE TOURISME EZA VISTA	34 608 €
2013	582	Taxe de séjour 2012	RESIDENCE DE TOURISME EZA VISTA	34 608 €
TOTAL				102 471,87€

Vu l'importance des sommes en jeu,

Considérant que la responsabilité du propriétaire doit être également recherchée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Décide de ne pas admettre ces sommes en non-valeur ;
- Demande à la Trésorerie municipale de Villefranche-sur-Mer de poursuivre ses démarches pour recouvrer ces créances.

25. Décision modificative n°3 du budget principal

Il s'agit d'ajuster le budget principal 2018 avant sa clôture prochaine.

Par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune. Toutefois, il convient de procéder à quelques réajustements de crédits.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	60 400 €	- 70	155 150 €
012	69 150 €	- 73	- 2 000 €
65	29 100 €	- 77	- 1 500 €
TOTAL	158 650 €	TOTAL	- 158 650 €

En outre, l'exercice n'étant pas terminé, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à effectuer les transferts de crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE,

- Valide les modifications proposées ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

26. Décision modificative n°2 du budget annexe Jardin exotique

Il s'agit d'ajuster le budget annexe Jardin exotique 2018 avant sa clôture prochaine.

Le conseil municipal a adopté par délibération en date du 29 mars 2018 le budget primitif du jardin exotique. Toutefois, il convient de procéder aux réajustements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	+ 1 200 €	70	+ 44 200 €
012	+ 43 000 €		
TOTAL	+ 44 200 €	TOTAL	+ 44 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte les réajustements de crédits ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

27. Clôture du budget annexe Office de tourisme

Le transfert de la compétence Tourisme à la Métropole Nice Côte d'Azur ne permet pas à la commune de conserver le budget annexe qui retraçait les dépenses liées au tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Accepte cette proposition et de clôturer le budget annexe Office de tourisme d'Eze au 31 décembre 2018 ;
- Intègre le résultat et les états de développement des soldes au budget principal de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

28. Modification des tarifs communaux

Certains tarifs communaux doivent être remis à jour : tarif des voiturettes électriques, nouveaux tarifs de la Villa Ephrussi, gratuits du jardin exotique, notamment dans le cadre d'un stationnement payant au parking de délestage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte les tarifs communaux ci-joints ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

29. Loyer du jardin exotique

Le budget annexe Jardin exotique est structurellement excédentaire. Afin de pouvoir reverser une partie de cet excédent au budget principal, il est nécessaire que le jardin exotique s'acquitte à la commune d'un loyer dont le montant est fixé chaque année par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Fixe le montant du loyer du jardin exotique pour 2018 à la somme de deux cent mille euros (200 K€) ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

30. Loyer du clos de boules Charles Benaglia

Dans le cadre de la convention d'objectifs passée avec la commune, l'association Eze Sports Pétanque s'est engagée à verser un loyer annuel de 12 K€ à la commune. En raison de l'impossibilité d'organiser des concours de pétanque en 2018 à cause des travaux effectués pour le compte de la commune, il est proposé d'accorder une réduction de loyer à l'association pour l'année 2018 en le divisant par deux tout en maintenant la subvention annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **(Mme ROUZIE vote contre par procuration) A LA MAJORITE,**

- Adopte l'avenant n°1 ci-joint par lequel la commune s'engage au maintien de sa subvention annuelle à l'association Eze Sports Pétanque tout en acceptant une réduction de 50% du loyer annuel 2019 (6 000 € au lieu de 12 000 €) que l'association doit lui payer ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

V) TRAVAUX

31. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la future école du bord de mer

La commune a organisé un concours d'architectes relatif à la construction de la future école du bord de mer. Il convient à présent de notifier au lauréat de ce concours le marché de sa maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré et procédé au vote, (**Mme ZAMBON vote contre**) **A LA MAJORITE**,

- Décide de notifier au cabinet d'architectes Nicolas Felbabel, le marché de maîtrise d'œuvre complet (jusqu'au certificat de conformité) de la future école du bord de mer, rémunéré à hauteur de 8,80% du montant des marchés de travaux hors-taxes évalués à 3 M€ HT (soit 264 000 euros HT) ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Madame Zambon fait savoir qu'elle aurait préféré qu'on réalise les travaux de mises aux normes dans l'ancienne école afin de garder un espace pour de l'événementiel estival organisé par la commune.

VI) POINTS SUPPLEMENTAIRES

32. Transfert de personnel communal vers la Métropole Nice Côte d'Azur

Le transfert de la compétence Tourisme à la Métropole entraîne logiquement celui du personnel de l'office de tourisme. Il est donc proposé de valider ce transfert. La fiche d'impact jointe à la délibération en précisera le contexte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Autorise le transfert à la Métropole Nice d'Azur des quatre agents permanents de l'actuel office de tourisme d'Eze ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

33. Bail commercial avec 2LHP – Avenant n°3

Ce bail est relatif au glacier de la rue Plane. Ce local subit d'importants dégâts dus à des fuites d'eau qui n'ont pu être supprimées jusqu'à présent. Il est donc proposé d'accorder en compensation la gratuité du loyer pour un temps limité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE,

- Adopte l'avenant n°3 ci-joint par lequel la commune accepte de renoncer aux loyers mensuels prévus dans le bail commercial signé le 17 décembre 2015 avec la société 2LHP pour les mois de juin à décembre 2018 inclus ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

34. Promesse de bail commercial à Mme Emmanuelle Jammu et M. David Fighiera

Les deux commerces « Chez Clairette » et « Pomp et Lop » seront prochainement détruits lors des travaux du parking souterrain. Le conseil municipal s'est déjà prononcé sur l'indemnisation à accorder aux deux titulaires de ces baux. Il s'agit à présent de s'engager à leur accorder un nouveau bail commercial dans le commerce qui doit être construit dans le bâtiment communal en limite du futur parking.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Promet d'accorder un bail commercial aux conjoints Fighiera au sein de l'immeuble communal à construire entre l'esplanade Général De Gaulle et l'avenue du Jardin exotique ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

35. Contrat d'assurance de groupe pour le personnel communal

Il s'agit de renouveler ce contrat quadriennal avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes qui protège les agents communaux avec une participation de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Signe la nouvelle convention d'adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour les risques statutaires du personnel ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 30.

Le maire,



Le Maire,
Stéphanie CHERKI



Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU



